

N° 5369³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI

**autorisant la participation de l'Etat à la construction
d'un centre intégré pour personnes âgées à Junglinster**

* * *

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(1.2.2005)

Le Conseil d'Etat,

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 21 janvier 2005 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

**autorisant la participation de l'Etat à la construction
d'un centre intégré pour personnes âgées à Junglinster**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 19 janvier 2005 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance des 12 octobre 2004;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 1er février 2005.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Pierre MORES

